

Accord relatif à la mise en place et au fonctionnement du CSE de Bouygues Bâtiment International

Thèmes	Sujets	Mesures	Remarques	Articles
DIFFERENTES COMMISSIONS	Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)	<p>Attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des risques, • Analyse des risques et des accidents de travail, • Formations à la santé/sécurité, • Traitement des EPI, • Préparation des consultations du CSE relatives aux sujets Santé, Sécurité et Conditions de Travail (à titre d'ex. consultations relatives au Document Unique d'Evaluation des Risques ou Rapport Annuel de la Médecine du Travail), • Suivi de l'ergonomie des postes de travail. 	<p>Dès leur désignation, les membres de la CSSCT bénéficient d'une formation prise en charge par l'entreprise afin de leur permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer leur aptitude à détecter et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail, • Etre initiés aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. <p>Cette formation est dispensée conformément aux articles R. 2315-10 et suivants du Code du travail, sur une durée de 5 jours.</p>	Titre 2 art. 4.1
		<p>Composition:</p> <p>6 membres élus du CSE à la majorité des membres titulaires présents.</p> <p>Il peut s'agir aussi bien de représentants titulaires que suppléants. Ils sont élus pour une durée qui prend fin avec celle des mandats des membres du CSE.</p>		
		<p>Heures de délégation:</p> <p>Les membres de la CSSCT d'un crédit d'heures mensuel supplémentaire de 10h par mois.</p> <p>Ce crédit d'heures est attribué à l'ensemble des membres de la Commission, qu'ils soient élus titulaires ou suppléants du CSE.</p>	<p>Le temps passé aux réunions de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail est rémunéré en temps de travail effectif et n'est pas déduit du crédit d'heures dont disposent les membres titulaires du CSE</p>	
		<p>4 réunions par an au minimum au cours desquelles sont obligatoirement invités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le médecin du travail, • l'agent de contrôle de l'Inspection du Travail, • Le responsable interne sécurité. • l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale, • l'ODPBTP. <p>Les modalités spécifiques de fonctionnement de la CSSCT sont définies dans le Règlement Intérieur du CSE</p>		
	Autres commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des accords, • Formation professionnelle, • Expatriation, • Activités Loisirs et Culture (ALC) 	<p>chacune de ces commissions est composée de 4 membres désignés à la majorité des membres titulaires présents du CSE</p>	
BUDGET	Assiette des budgets	<p>la masse salariale servant de base pour le calcul de la subvention de fonctionnement et celle relative aux Activités Sociales et Culturelles est établie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur. Elle inclut la masse salariale relative aux expatriés sous contrat de travail de droit français éligibles aux ASC.</p>		Titre 2 art. 5
		<p>La subvention versée par l'employeur pour le budget de fonctionnement du CSE s'élève à 0,2% de la masse salariale.</p>		
	Budget des Activités Sociales et Culturelles	<p>Le budget des ASC est composé de 2 grandes catégories de postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts engendrés par les activités dites "pérennes fixes" ; soit les activités sociales communes à un ensemble de Comités d'Entreprise et de Comité Sociaux et Economiques auxquelles le CSE de Bouygues Bâtiment International a souscrit, • Les coûts engendrés par les activités dites "pérennes variables" ; soit les activités spécifiques au CSE de Bouygues Bâtiment International. 		
	Modalités de calcul	<p>A compter de l'exercice 2018, le montant total alloué aux Activités Sociales et Culturelles de Bouygues Bâtiment International (Activités Pérennes Fixes et Activités Pérennes Variables), est au minimum de 1,7% de la masse salariale.</p>		
Comptabilité et assurance	<p>Les parties conviennent de préciser les modalités spécifiques de comptabilité et d'assurance dans le Règlement Intérieur du CSE</p>			
FORMATION DES MEMBRES	formation économique	<p>Lorsqu'ils sont élus pour la première fois, les membres titulaires du Comité Social et Economique bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours.</p>	<p>Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit du crédit d'heures mensuel des membres titulaires.</p> <p>Le financement de la formation économique est pris en charge par le Comité au titre de son budget de fonctionnement.</p>	Titre 2 art. 6